

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives	560

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et

2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,

- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme «Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** les délibérations de la Commission permanente des 19 mai 2017, 5 avril et 27 septembre 2019 et 25 septembre 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 50c du FEAMP « gestion de l'affectation du budget régional dédié à l'ASP »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019, du 27 septembre 2019, 30 avril 2020, du 25 septembre 2020, du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche - aquaculture » pour son édition 2021-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention initiale n° 2022_01115 signée le 7 avril 2022 et relative au soutien accordé à LES SAVEURS DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER pour son programme d'actions 2022-2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention initiale n° 2022_01108 signée le 08 avril 2022 et relative au soutien accordé à l'AFPS pour son programme de promotion du sel, du métier et des marais salants,
- VU** la déclaration des aides de minimis perçues par l'Association Française des Producteurs de Sel marin de l'atlantique en date du 20 octobre 2021,
- VU** la convention relative aux aides aux produits agricoles et de la pêche-aquaculture entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée conclue le 10 juillet 2017 et ses avenants,
- VU** la demande du 22 février 2022 déposée auprès du service instructeur compétent par le représentant légal de la SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE, l'avis de l'instance de sélection régionale du 3 février 2020 ; l'autorisation d'engagement OSIRIS n°200004606180 du 21/04/2020 et l'avis favorable de l'instance de sélection régionale dématérialisée du 1er au 14 mars 2022 quant à ce report,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la modification du calendrier de réalisation d'un projet d'investissements productifs en aquaculture porté par l'entreprise SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE au titre de la mesure 48 du FEAMP.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 14 000 € (AP) au Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour la réalisation des travaux sur le chemin de la Matte situé à La Guérinière (85) sur une dépense subventionnable estimée à 70 069 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 14 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_04602 figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022_01108 relative au programme de promotion du sel, du métier de saliculteur et des marais salants mis en œuvre par l'AFPS figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022_01115 relative au programme d'actions 2022-2024 mis en œuvre par l'association « Les Saveurs de l'île de Noirmoutier », figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 650 € (AE) au COREPEM au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » sur une dépense subventionnable estimée à 25 300 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 650 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_00517 figurant en annexe 4.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 333 € (AE) au Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) au titre de la participation régionale au fonctionnement sur une dépense subventionnable estimée à 105 000 € TTC, pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 333 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_02477 figurant en annexe 4.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention globale de 235 788 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 4.3, pour les 6 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets régional « pêche - aquaculture » et qui représentent une dépense subventionnable globale de 321 988 € (dont 139 744 € HT et 182 244 € TTC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 235 788 €.

APPROUVE

les termes des conventions n°2022_04599, n°2022_04591, n°2022_04592, 2022_04607, n°2022_04596 et 2022_04598 figurant en annexes 4.4 à 4.9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 886 € (AE) à l'Association des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu au titre de la « 71ème édition de la fête des pêcheurs » à Passay à la Chevrolière les 14 et 15 Août 2022, représentant une dépense subventionnable estimée à 48 860 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 886 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_02485 figurant en annexe 4.10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ANNULE

Pour partie la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 en ce qu'elle approuvait la réduction de 3 633 € (AP) de l'affectation relative au budget régional dédié à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la mise en œuvre de la mesure 50.c du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (opération Astre n° 2019_01135).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, characteristic of a cursive signature.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs